

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 24 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Juillet prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n°. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

POLOGNE.

De Varsovie, le 4 juin.

L'USAGE des cahiers pour la prochaine diete en Pologne, a fourni à la Russie l'idée de déterminer une formule d'après laquelle on forcera les diétines à émettre leurs instructions pour leurs commettans. Tout y sera livré à l'arbitraire des membres de cette diete, excepté la religion catholique, à laquelle Catherine défend de porter aucune atteinte. L'ambassadeur Siewers promet, au nom de sa cour, une pension à chaque nonce qui se conformera à ses vues. Tels sont les moyens employés pour consulter la volonté générale, pour avoir l'assentiment de la diete, & apposer le prétendu sceau de l'approbation nationale aux usurpations qui viennent de se consommer.

FRANCE.

De Paris, le 24 juin.

Il y a eu hier une fête civique où toutes les autorités constituées, les sociétés populaires, les compagnies des canoniers, & des députations de sections ont assisté. Le cortège, après avoir été, au nombre d'environ cinq mille personnes, remercier la convention nationale du don qu'elle vient de faire à la France d'une constitution républicaine, s'est rendu au Champs-Élysées, où le serment civique a été prêté au milieu des cris de *vive la nation ! vive la république !*

On écrit de Livourne que les flottes espagnoles & angloises qui croient dans la Méditerranée, se sont rendues maîtresses des îles de Saint-Pierre & de la Madeleine, dont les François étoient restés en possession depuis l'expédition de Cagliari. Les garnisons se sont rendues prisonnières de guerre, sans avoir fait aucune résistance.

La flotte aux ordres du vice-amiral Morand de Galles, est composée de 22 vaisseaux de ligne & d'un nombre proportionné de frégates : il est parti avec une force imposante, & à une hauteur fixée; 12 vaisseaux de cette escadre, avec quelques frégates, seront expédiés pour l'Inde, sous le com-

mandement du contre-amiral Kerguelen, & le vice-amiral Morand de Galles fera route pour les Antilles avec le reste de la flotte. Les matelots ont prêté le serment entre les mains des autorités constituées, & sont dans les meilleures dispositions de combattre les ennemis de la république une & indivisible.

On écrit de Bruxelles que Dumouriez est parti pour l'Angleterre.

Depuis quelques jours nous n'avons reçu aucune nouvelle de l'armée du Nord. Le général Custine étoit attendu à Lille le 19. On écrit de cette ville que les démarches du général français sont combinées sur les mouvemens de l'ennemi qui menace le Cateau avec des forces considérables.

Les députés de la convention nationale à l'armée des Alpes, instruits de l'arrêté des autorités constituées du département de l'Isère, ont publié une proclamation pour empêcher la convocation des assemblées primaires; les clubs s'assembleront pour voter deux adresses, l'une à la convention, pour l'assurer de l'inviolable attachement des citoyens de l'Isère, demander une constitution, & la cassation de l'arrêté des autorités constituées; l'autre au département, pour lui demander la suspension de son arrêté du 8: cependant Grenoble a donné son adhésion à l'arrêté des autorités constituées; les habitans de la campagne sont dans les mêmes sentimens.

Tandis que Félix Wimpffen est destitué par le pouvoir exécutif du commandement de l'armée des côtes de la Manche, & que la convention nationale a rendu un décret qui le traduit à sa barre, le conseil-général de la commune a reproché à l'administration de l'Académie de Musique d'avoir fait suspendre la représentation du siège de Thionville que Wimpffen a défendu avec un courage héroïque, & lui a ordonné de faire représenter *gratis* cet opéra. Ce contraste frappe par sa singularité. On assure que ce général a écrit au ministre qu'il le remercioit de lui avoir envoyé le décret de l'assemblée; mais que se trouvant le plus fort, il n'y obéiroit pas.

Parmi les différens détails que les soldats faits prisonniers

par les rebelles, donnent sur l'esprit qui anime ces brigands, sur leur maniere de combattre, nous avons remarqué le trait suivant : Des députés d'une ville étoient venus demander au général quelles conditions il accorderoit si l'on se rendoit sans résistance : « Nous ne combattons point, répondit le chef, pour faire des conquêtes, pour prendre des villes, pour faire des prisonniers, acquérir une puissance; nous venons seulement pour ramener l'ordre, la religion & la paix, dont vous avez autant besoin que nous: si vous vous défendez, nous vous combattons loyalement, & après nous vous regarderons comme des amis, & nous prendrons alors les mesures nécessaires pour ramener parmi vous le regne de ces choses que nous croyons nécessaires à votre bonheur & au nôtre; si, au contraire, vous nous recevez chez vous, vous êtes d'avance nos amis, & nous prendrons, de concert avec vous, les moyens les plus prompts, les plus sûrs & les plus doux pour parvenir à ce même but ». Le prisonnier ne dit pas ce que les députés de la ville avoient répondu à ce discours captieux & d'autant plus perfide, que toutes les lettres lues à la convention nationale ne sont pleines que du récit des pillages & des cruautés exercés par les rebelles.

Copie de la lettre du citoyen J. Pinon, capitaine du corsaire le Duguay-Trouin, de Saint-Malo.

De Morlaix, le 8 mai.

CITOYEN MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le corsaire *le Duguay-Trouin*, de Saint-Malo, ayant 24 canons en batterie & 200 hommes d'équipages, étant en croisière le 1^{er} mai par la latitude 49 d. 50' nord, & 13 deg. de longitude occidentale, méridien de Paris, a amarré un navire anglois venant de Bombay, allant à Londres, chargé de coton, ayant d'équipage 42 hommes, cedit navire a trois ponts; nous sommes entrés à Morlaix le 3 de ce mois; le capit. du Duguay-Trouin étant malade, a été obligé de laisser le commandement le 7 au matin. Le capitaine anglois, dans une conversation, m'a parlé du citoyen *la Peyrouse*; j'ai fait aussitôt venir un interprète, ne sachant pas la langue suffisamment pour m'expliquer sur ce sujet si intéressant.

Ce capitaine a dit que le 30 décembre 1791, étant par la latitude de 9 degrés sud & 159 degrés de longitude méridien de Londres, a eu connoissance d'un navire naufragé sur la côte de New-Georgia, mer orientale, venant de Jaqueson, allant à Bombay, & voulant aller par la passe de l'Est, ce capitaine m'a dit que ce ne pouvoit être qu'un François, & déclare qu'il n'y a point été d'autre navire ni frégate sur ce continent, que deux frégates angloises qui sont arrivées en Angleterre & lui qui y a passé; qu'il croit que c'est la frégate *la Bouffole* ou *l'Astrolabe*; il ajoute de plus qu'il n'en a pas le moindre doute. Je possède un plan qu'il a tracé de ce continent, & les observations qu'il a faites tant en latitude qu'en longitude. Le cap d'Exception ou cap Trompeur, fait l'entrée de la baie où est, m'a-t-il dit, le naufragé. Sur sa déposition, je l'ai conduit au bureau de surveillance, où il a fait une déposition plus circonstanciée. J'ai l'honneur de vous prévenir, citoyen-ministre, que je ne suis ici que de relâche, je vais à Saint-Malo au premier tems favorable pour me réparer; dans le laps de tems que nous avons été en croisière, nous avons visité divers navires sous pavillon américain chargés pour l'Angleterre, & cela au nombre de cinq à six navires, & essuyé plusieurs chasses de frégates.

COMMUNE DE PARIS.

Du 22 juin.

Les administrateurs des subsistances ont fait adopter un

arrêté, portant que les sections sont tenues de faire dans les vingt-quatre heures une visite chez les boulangers, chacune dans son arrondissement, afin de connoître l'état exact des farines qu'ils ont chez eux, & par ce moyen mettre l'ordre dans la halle, empêcher les malveillans de semer des craintes, & faire donner à chaque boulanger ce qu'il lui faudra chaque jour pour sa consommation.

Une députation des Lombards est venue réclamer contre les félicitations qui doivent demain être adressées à la convention sur une constitution que l'on ne connoît pas; elle a observé que cette démarche n'étoit guere républicaine. — Le président a expliqué les motifs qui avoient dirigé le comité dans cette circonstance, & a invité la députation à l'honneur de la séance.

On a lu l'adhésion de Poitiers, de Nevers, de Mâcon, de Béthune & autres, à la révolution du 31 mai. — Applaudissement à l'affiche.

CONVENTION NATIONALE.

Copie d'une lettre du citoyen Couffard, représentant du peuple, datée de Nantes, le 16 juin 1793.

Nos malheurs sont à leur comble. Nous périrons, & nous périrons incessamment, si nous ne recevons de prompts secours. Une multitude d'ennemis nous serrent de toutes parts. Bientôt une des plus florissantes cités de la république va devenir la proie des brigands. Sa chute entraînera nécessairement la perte de la Bretagne, de l'Anjou, du Poitou, & très-probablement celle de l'empire; nous n'aurons pas même la douce consolation de pouvoir dire, en mourant sous les débris de notre ville: nous expirons; mais notre sang est utile à la république: nous expirons; mais la France est sauvée.

Citoyens, mes collègues, l'heure fatale approche, & le tocsin de la liberté ne produit point une de ces crises heureuses qui sauvent les empires, bientôt vous direz: Nantes sur les bords de la Loire.

Signé, Couffard.

Lettre de Choudieu, représentant-député au comité de salut public.

Tours, le 18 juin.

J'arrive de Niort; mon premier soin est de vous présenter le résultat de mes opérations. Le général Biron est ici, au milieu d'une armée nombreuse, pleine du désir de se mesurer avec les rebelles, mais indisciplinée: elle est d'environ 25 mille hommes: on peut compter sur 16 mille hommes d'excellentes troupes; le reste est composé de pères de famille & de gardes nationales en réquisition. Il y a 12 mille hommes bien disciplinés sous le commandement de Boulard, aux Saules. En réunissant ces deux corps, on pourra aisément former une armée agissante, sans dégarnir les côtes. J'ai trouvé partout beaucoup d'apathie & beaucoup de lenteurs. Il y a dans cet endroit des commissaires de la convention; mais ce n'est pas la quantité qu'il faut, mais la qualité. On a eu à gémir à Niort de la négligence mise dans la construction des fours; on ne cuit que pour un jour, & il en faudroit quatre ou cinq d'avance, pour que l'armée pût se mettre en marche. Cependant on a promis à Biron que dans quatre jours tout seroit en ordre, & on se dispose à partir de Niort. Nous organisons ici, à Tours, une armée qui sera au moins de 20 mille hommes; elle se compose de ce qui nous arrive de Paris & des débris de l'armée de Saumur. On s'étoit d'abord réuni à Angers, mais l'esprit y est si mauvais qu'on n'a même parlé de se défendre. Je gémis sur le sort de nos concitoyens qui vont se déshonorer. Nous travaillons sans cesse

à organiser notre petite armée, & ça ira; ou ça ira, je l'espère, ou nous périrons tous.

Signé, Choudieu.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du samedi 22 juin.

Le comité de salut public propose Alexandre Beauharnais pour général en chef de l'armée du Rhin, & Houchard pour le généralat de l'armée de la Moselle. La convention confirme les choix de son comité; elle décrète aussi que le nombre des représentans-députés vers les côtés de la Rochelle sera réduit à dix; que Robert-Lindet remplacera au comité de salut public le citoyen Mathieu, envoyé à Lyon, & que trois commissaires, pris dans son sein, iront surveiller les manufactures d'armes établies à Moulins, à Autun & à Tullés.

Barrère propose encore de nommer le citoyen Alexandre ministre de la guerre. Fabre-d'Églantine appuie cette proposition, & loue beaucoup le zèle & les talens qu'a déployés le candidat, dans le département du Mont-Blanc, sous les yeux des commissaires de la convention.

Dartigoute assure que, s'il faut en croire le bruit public, Alexandre étoit courtier de change à l'époque du 10 août dernier. Billaut-Varennes dit qu'en supposant la vérité du propos, il seroit absurde de placer au ministère un courtier de change; il observe d'ailleurs que le département de la guerre a trop d'étendue pour être embrassé par un seul homme, & que Bouchotte restera peut-être à son poste, si on lui donne un ou deux collègues.

Amar réjette comme un préjugé la première réflexion de Billaut; & Barrère répond aux autres, en rappelant que le ministre de la guerre a des adjoints, & que ces adjoints sont au nombre de six.

La convention charge son comité de lui présenter demain une liste de candidats pour le ministère de la guerre.

Elle décrète ensuite, d'après un rapport, que le citoyen Maulde, ci-devant ministre de la république à la Haye, injustement inculpé, sera mis en liberté.

Les administrateurs des Vosges écrivent que le décret du 4 mai a amené la disette dans leur département; ils demandent une avance de cent mille livres. Accordé.

La ville d'Autun a levé, en 24 heures, un bataillon qui va combattre les rebelles.

Le maire d'Evreux envoie la rétractation de l'adhésion qu'il a donnée par erreur aux arrêtés des administrateurs de l'Eure.

Robespierre jeune, demande qu'on fasse lecture d'une lettre apportée la veille, par un courtier d'Arras: on lit cette lettre; elle annonce que Maignet, représentant du peuple, a été arrêté près de Bapaume; il n'avoit ni passeport ni congé. A cette pièce est jointe une lettre de Maignet qui s'excuse de son départ, d'abord sur la maladie grave de son épouse, & puis sur les demandes réitérées de congé qu'il a faites à la convention: il réclame, quant à lui, l'exécution du décret qui déclare censés avoir donné leur démission les membres absens sans congés, mission, maladie ou décrets d'arrestation. — Un membre dit que l'arrestation de Maignet est un attentat à la loi. — La convention ordonne la mention honorable de la conduite des administrateurs d'Arras, & décrète que le suppléant de Maignet sera appelé pour le remplacer.

Un membre annonce qu'un bataillon du Calvados, qui étoit à Tours, s'est mis en marche pour retourner dans son département.

Carra, dont le rappel a été ordonné, & dont la conduite a été l'objet d'inculpations graves, se présente pour se jus-

tifier. On réclame la discussion sur l'emprunt d'un milliard. Carra se contente de déclarer que, le 15, il étoit à Niort; que, le 19, étant à Tours, il reçut le décret de rappel, & qu'il parut deux heures après cette notification.

Plusieurs projets sont présentés sur le meilleur mode de répartition pour l'emprunt forcé d'un milliard: Réal, député de l'Isère, fait précéder le sien d'observations très-importantes sur le renchérissement des denrées & sur les effets de cet emprunt, si dans sa répartition il excédoit les revenus. Voici un extrait des réflexions de Réal: «L'emprunt étant une espèce d'impôt, puisqu'il est forcé, ne doit, comme l'impôt, frapper que sur le revenu; s'il excédoit le revenu, outre qu'il y auroit atteinte à la propriété, le recouvrement en deviendroit impossible, puisque le citoyen seroit obligé de vendre à vil prix une partie de son patrimoine pour acheter un bien d'émigré: on sent que cette opération nuirait à la vente des biens nationaux; elle occasionneroit aussi une révolution fâcheuse dans la disposition actuelle des capitaux; car dès qu'il faut déplacer un milliard, pendant qu'il reste encore plus de onze cents millions à payer sur les biens nationaux, qu'une portion considérable des contributions est arriérée, & qu'il restera encore à vendre pour plusieurs milliards de biens nationaux, il paroît impossible que ces viremens de numéraire s'exécutent sans exposer les travaux qui font subsister la multitude: ainsi un décret qui a pour objet l'avantage du peuple, pourroit nuire à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, & à la classe nombreuse de ceux qui ne vivent que du travail de leurs mains.

Une erreur trop répandue, même chez de bons esprits, est d'avoir attribué uniquement à la grande quantité d'assignats en circulation, la hausse du prix des denrées & de tous les objets de commerce. Sans doute l'abondance du signe est entrée pour quelque chose dans ce renchérissement général; mais une foule d'autres circonstances y ont contribué d'une manière plus active, & concourent à le maintenir. J'en remarquerai deux principales.

1°. A l'époque de l'émission des assignats, les capitalistes & un grand nombre de citoyens riches, jusqu'alors étrangers au commerce, se sont livrés à des spéculations commerciales; ils ont formé des emmagasinemens qui ont diminué la masse des objets négociables, en même-tems qu'ils en ont fait hausser le prix.

2°. La guerre que les ennemis de la liberté nous forcent à soutenir depuis trois ans, a enlevé à l'agriculture & aux manufactures une quantité prodigieuse d'ouvriers. Ces hommes qui, répandus dans nos campagnes & dans nos ateliers, vivoient avec économie, aujourd'hui nourris & vêtus aux frais de la république, ont triplé leur consommation: ainsi donc le renchérissement des denrées, des armes, des étoffes, des objets de toute nature, vient de la diminution du nombre des fabriciens, & de l'augmentation des consommateurs. Il vient encore de la nécessité de former de grands approvisionnement pour nos armées, de la publicité qui accompagne ces mesures, & de la cupidité d'une grande partie des agens employés au service des armées. (Nous donnerons demain la suite des observations de Réal).

Après assez longs débats, la convention décrète,

1°. Que cet emprunt ne portera que sur les revenus fonciers & industriels;

2°. Que ceux-là seront exempts de contribuer à l'emprunt, qui, étant mariés, auroient un revenu au-dessous de 10 mille livres, & qui, célibataires, auroient moins de 6 mille livres de revenus;

3°. Que, dans la quinzaine de la publication du décret, tous les citoyens feront à leurs municipalités ou sections la déclaration de leurs revenus & de leurs charges.

Ramel, au nom des comités de salut public & de législation, présente un projet de décret tendant à établir des commissions paternelles, qui seroient chargées de prononcer sur la validité des arrestations, des destitutions & des suspensions, & qui pourroient appliquer la peine de la déportation. — Thuriot combat ce projet, & sur la proposition de Saint-André, l'on décrète seulement que le comité de sûreté générale fera des rapports sur les diverses arrestations de citoyens prévenus d'avoir mis des obstacles aux derniers recrutemens.

Séance du dimanche 23 juin.

Des commissaires de la commune de Moulins viennent annoncer qu'ils ont transféré Brissot à Paris; ils demandent une avance de 170 mille livres pour approvisionnement, & pour les dépenses de l'établissement d'une fonderie de canons. Renvoyé aux comités des finances & de la guerre.

Un député détenu écrit pour obtenir la permission de sortir avec son gendarme : Thuriot ne veut pas qu'on accorde cette permission; il propose de décréter qu'aucun député détenu ne pourra sortir dorénavant, ni avoir des communications avec qui que ce soit. On décrète cette proposition.

Un membre dit que Brissot, étant en arrestation à Moulins, avoit eu l'adresse d'entretenir une correspondance avec les administrateurs du district de Gannat, & qu'il les avoit tellement amené à son sens, que ces administrateurs ont menacé le directoire de Moulins d'employer la force armée pour arracher Brissot au glaive de la loi. Ce membre demande que Brissot soit décrété d'accusation, & que l'on suspende provisoirement les administrateurs de Gannat qui ont signé la lettre aux menaces. — Chabot Billaut, Thuriot & plusieurs autres membres appuient ces propositions, qui sont mises aux voix & décrétées.

Le tribunal du 5^e. arrondissement de Paris, séant à Ste-Genevieve, envoie le procès-verbal de l'une de ses séances, contenant les détails du fait suivant : il s'agissoit de prononcer un jugement entre les ouvriers terrassiers, qui ont été occupés au camp de Paris, & l'entrepreneur de ce camp; le commissaire national dépose sur le bureau une lettre qui venoit de lui être remise de la part de l'entrepreneur; le président du tribunal décachette la lettre qui portoit, sous enveloppe, cette adresse : *aux juges seuls*, & qui contenoit 1500 livres en assignats. Le président montre la lettre & les assignats aux spectateurs, qui admirent l'incorruptibilité des juges : le citoyen Chauveau, défenseur officieux de l'entrepreneur, stupéfait de la bassesse de son client, déclare qu'il ne veut plus le défendre; & le tribunal arrête que les assignats destinés à le corrompre, seront distribués moitié aux pauvres de la section du Panthéon, & moitié aux ci-devant gardes-françois. — La lecture de ce procès-verbal excite de vifs applaudissemens.

Une société populaire du département des Ardennes vient dénoncer le directoire de ce département, comme gangrené de fédéralisme. — Les autorités constituées d'Auxerre protestent contre les arrêtés du département de l'Eure. — La société populaire de Poitiers dénonce les administrateurs du département de la Vienne, pour avoir nommé des députés qui doivent se rendre à Bourges. — Les administrateurs du département de Saône & Loire rétractent l'adhésion qu'ils ont donnée, par erreur, aux arrêtés du Calvados & de l'Isle &

Vilaine. — La commune de Compiègne adhère à la révolution du 31 mai, &c. &c.

Sur un rapport du comité de la guerre, la convention décrète la formation de plusieurs compagnies de guides pour les armées des Pyrénées : elle charge le ministre de publier l'état des chevaux & mulets trouvés dans les maisons ci-devant royales, & ci-devant des émigrés.

Le procureur-général-syndic du département de l'Eure, ayant été chargé d'abord de former une commission départementale à Bernay, & ayant été ultérieurement mandé à la barre, ne peut physiquement obtempérer à ces deux décrets à la fois. La convention décrète que la commission qui doit siéger à Bernay sera composée, non-seulement des administrateurs du département restés fideles à l'unité, mais encore des membres du district de Bernay qui ont refusé ou rétracté leurs signatures aux arrêtés du département.

Les représentans-députés près l'armée de la Moselle envoient de nouveaux détails sur l'affaire d'Arlon, si glorieuse pour les armes de la république, & racontent divers traits de bravoure & de générosité de plusieurs officiers & soldats français.

Goupilleau, représentant-député, écrit de Niort que deux commissaires du département de la Gironde étant venus inviter le département des Deux-Sevres d'entrer dans la coalition, ont été repoussés avec indignation; il s'agissoit de les faire arrêter, comme ils ont pris la fuite.

Hérault-Séchelles présente une nouvelle rédaction de la déclaration des droits de l'homme : cette rédaction est adoptée en masse.

Le conseil-général de la commune de Paris, les autorités constituées, les 48 sections, les municipalités voisines, les sociétés populaires & les canonniers, se présentent en nombreuse députation : Chaumette, l'orateur, félicite la convention à l'occasion de ses travaux constitutionnels; il démontre l'absurdité de ceux qui publient que la convention n'est pas libre, & il fait voir que la France devra sa nouvelle constitution à l'heureuse révolution du 31 mai; enfin il proclame la fraternité de tous les citoyens, & le désir qu'ils ont tous de respecter la loi, de maintenir la sûreté des personnes & des propriétés, & l'inviolabilité de la représentation nationale. — Plusieurs orateurs parlent ensuite & expriment les mêmes sentimens. — Billaut-Varennes demande que cette journée mémorable soit marquée par un décret; il vote l'abolition de la loi martiale. La convention abroge cette loi sanguinaire. — Les membres confondus avec les citoyens & citoyennes, s'écrient *vive la république!* Le cortège défile & se rend aux Champs-Élysées.

Le nouveau ministre des affaires étrangères prononce un discours & prête le serment. On l'applaudit.

Les membres desirant assister à la fête civique, la convention ajourne à demain la lecture de la constitution, & décrète que mardi soir il y aura une séance pour les pétitionnaires.

Faute essentielle à corriger.

On a inséré dans notre numéro du 20 juin, que le citoyen Castellane, président du comité général des 32 sections de Marseille, avoit été mandé à la barre; lisez *Castellanet* au lieu de *Castellane*.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792.
Lettre T.